

assure-t-on, de remettre à la Reine sa démission et celle de tout le ministère; cette démission est motivée sur le refus de dissolution des Cortès. La Reine n'a pu se résoudre à suivre le général dans cette voie dangereuse, et le parti espagnol reprend l'influence qu'il avait perdue. L'influence française s'évanouit avec le ministère O'Donnell pour laisser le champ libre au général Prim, dont l'opinion sur l'intervention étrangère dans les affaires de l'Espagne, est assez connue pour qu'il ne soit pas besoin de la rappeler ici.

Vous avez, sans aucun doute, entendu parler de l'affaire du Venezuela, qui, si la France n'était pas déjà occupée au Mexique, pourrait amener une nouvelle intervention française en Amérique. Nous croyons que le gouvernement de l'Empereur ne se bécotera pas d'entreprendre une nouvelle campagne analogue à celle dont les résultats sont encore si problématiques. Voici les faits : un négociant français, M. Beau, habitant à Venezuela, avait obtenu de l'ancien président, M. Monagas, la concession des monopoles de la mouture des grains au moyen d'usines à vapeur. Lorsque M. Paz, le nouveau président, succéda à M. Monagas, il refusa de ratifier la concession de M. Beau en disant que les lois du Venezuela s'opposaient à la constitution d'un monopole aussi considérable. M. Beau en référa au consul français qui crut devoir faire des représentations au président, les explications échangées semblaient avoir été assez satisfaisantes, car le consul français est immédiatement parti pour la France, porter ses doléances à son gouvernement. Le gouvernement de Venezuela de son côté, donna des instructions à son chargé d'affaires et notifia au gouvernement français qu'il accepterait l'arbitrage de n'importe quel gouvernement choisi par la France. Le ministre français n'accepta pas ces ouvertures et demanda le paiement immédiat de quatre millions de piastres. L'affaire en est là, mais je crois que malgré toute sa gravité, elle n'amènera pas de complications sérieuses car la France est, je vous le répète, fatiguée de toutes ces interventions.

LA MINERVE.

Jeudi matin, 19 Mars 1863.

Correspondance Parlementaire

DE "LA MINERVE."

Québec, 15 mars, 1863.

Après bien des négociations et des pourparlers, on a réussi, paraît-il, à pacifier M. Sanfield McDonald. C'est du moins la rumeur, ce matin, et le *Daily News* l'annonce en tête de ses colonnes. Le *Mercury* adresse de sanglants reproches aux *Clear-Grits*, et les provoque à choisir incessamment entre M. Brown et le pouvoir, mais il constate simplement les anxiétés ministérielles, sans révéler au juste la détermination que les ministres vont adopter. Néanmoins, le caractère de ses réminiscences, la nuance des sentiments qu'il exprime, nous laissent croire que la rumeur générale et la nouvelle donnée par le *News* sont dans le vrai.

La sévérité de l'organe ne dépasse point les bornes du juste et du légitime. Le vote de vendredi dénote chez les *Grits* une telle lâcheté et une telle dépendance, que M. McDonald a dû en éprouver du dégoût. S'il consent à marcher encore avec de tels hommes pour appui, il faut que le commandement lui ait donné le vertige. Car il est maintenant de la dernière évidence qu'entre lui et M. Brown, les *Grits* n'hésiteront pas une minute.

Toute la journée de samedi, on a répété dans les cercles bien informés que M. McDonald allait résigner, et je crois que telle était son intention. Ce n'est qu'hier, dans un caucus des ministres et de leurs partisans les plus influents, qu'il s'est décidé à attendre une autre épreuve. Au moins, je pense qu'il en est ainsi. Quoiqu'il en soit, s'il refuse de tomber honorablement sur une grande question, quand ses engagements les plus solennels le lui ordonnent, il tombera misérablement, quand l'heure sera arrivée.

L'AFFAIRE AYWARD.

Les documents, dans l'affaire des Ayward, établissent à l'évidence que l'exécution des deux infortunés époux est le meurtre judiciaire le plus patent qui ait été commis de mémoire d'homme. Il est d'autant plus évident que M. Brown, le ministre qui a autorisé la mort de ces deux hommes, est un homme qui a été condamné à la mort par la justice. Mais il y a bien d'autres considérations atténuantes. C'est M. Brown qui a été trouvé Ayward, chez lui, sur sa propriété. Il a provoqué la querelle qui a amené la lutte fatale. John Rous, l'un des témoins assermentés durant le procès, dit dans sa déposition qu'ayant conseillé à M. Brown de faire arrêter Ayward, M. Brown refusa, ajoutant que c'était inutile et qu'il n'aurait pas dû se mêler d'affaires.

M. Brown était plus âgé et plus fort qu'Ayward, et devait l'emporter, sans l'arrivée de la jeune femme qui l'a fait lâcher prise en lui assénant un coup de faux. On comprend facilement l'état d'excitation d'une

épouse qui voit à la défense de son mari, menacé d'un péril imminent. Le cœur la pousse, elle frappe, sans calculer la force du coup qu'elle donne, sans réfléchir sur les conséquences de son acte. Voilà quel est le crime qui a fait mourir deux malheureux sur l'échafaud. Pourquoi encore n'aurait-on point tiré, lui, le fils d'un homme qui venait l'attaquer chez lui. Voilà tout.

Après la condamnation des infortunés époux par le jury, l'opinion publique s'élève en leur faveur. De nombreuses requêtes sont envoyées à l'Exécutif, demandant une commutation de leur peine. Ces requêtes sont signées par les hommes les plus distingués et les plus influents de l'endroit. Elles s'expriment avec la plus grande fermeté sur l'innocence des condamnés et l'injustice de leur châtiment. Elles mettent en suspicion la véracité des témoignages à la charge des prisonniers. La veuve de M. Brown et son fils se joignent au public et demandent, eux aussi, la commutation de la sentence. Tout est inutile. Le gouvernement est inflexible.

Le vous engage à mettre sous les yeux de vos lecteurs la teneur même des requêtes :

La requête des sous-signés expose respectueusement :

Que deux personnes nommées Ayward (le mari et la femme) ont été trouvées coupables de meurtre, sur dénonciation du comte d'Hastings, et condamnées, par Son Honneur le Juge en Chef Draper qui présidait à l'instruction de la cause, à être pendus le huit de décembre prochain.

Qu'immédiatement avant leur procès, un nommé Morrison fut jugé aux mêmes assises pour avoir causé la mort d'une personne nommée Taylor, et contre toute probabilité Morrison fut acquitté; le public fut très étonné de ce résultat, et l'on croit que cette surprise manifestée par le peuple fut cause de la condamnation des Ayward.

Que les condamnés ont trois jeunes enfants au nombre desquels on est à la maison.

Qu'aux et l'individu (Munro) qui a perdu la vie, habitant un nouvel établissement appelé "le chemin Hastings," et résidant, lors de l'événement, à une distance de cent cinquante milles de Belleville, le chef-lieu du comté, dans une localité où il n'existe ni loi, ni magistrats, et où chacun croit de devoir défendre par la force, ses prétendus droits; et c'est là qu'est venue la lutte à la suite de laquelle Munro perdit malheureusement la vie.

Qu'en conséquence, vos requérants demandent respectueusement, vu la recommandation pressante que le jury a faite des condamnés à la clémence de la cour, et vu les circonstances toutes particulières de l'affaire, il plaise à Votre Excellence, en conseil, commuer la sentence de mort prononcée contre les prisonniers, vu que le sacrifice de leur vie ne rachèterait pas celle de Munro, et que leurs jeunes enfants seraient laissés orphelins et sans amis sur une terre étrangère.

Et vos requérants ne cessent de prier.

ROBERT READ (l'honorable), et 39 autres.

La requête des sous-signés expose humblement :

Qu'aux dernières assises de ce comté, Richard Ayward et Mary Ayward, sa femme, furent trouvées coupables de meurtre sur la personne d'un homme William Munro, par Son Honneur le Juge en Chef Draper, président à l'instruction du procès, et condamnées à être exécutées le huit de décembre prochain.

Que le Jury assermenté pour ce procès trouva les prisonniers coupables, mais les recommanda fortement à la clémence de la cour.

Qu'il n'y avait aucune preuve positive ou directe contre les prisonniers, à l'exception de la déclaration faite par la prisonnière Mary Ayward, immédiatement après la lutte entre le défunt et les prisonniers, déclaration que vos requérants croient fermement avoir été faite par elle dans un moment d'excitation, et sous l'influence de la colère, ne sachant pas ce qu'elle faisait ni ce qu'elle disait, et qui constitue, comme il est observé plus haut, la seule preuve contre les prisonniers.

Qu'Alexander Munro, le fils du défunt, n'a pas voulu déclarer et n'a pas déclaré sous serment qu'il avait porté le coup fatal, non plus que les autres témoins produits par la poursuite dans le cours du procès.

Que le défunt et son fils virent dans la maison des accusés et les insultèrent de la manière la plus provocatrice, et qu'après avoir été avertis de se taire et de quitter la maison, des accusés, ils persistèrent à demeurer sur la propriété des prisonniers, et que si cela ne fut pas arrivé ainsi que la lutte qui en résulta bientôt après, William Munro n'aurait pas été tué.

Que le défunt et son fils se trouvaient engagés dans une lutte terrible avec Richard Ayward, sur la propriété de ce dernier, lorsque la femme Ayward vint à son secours, et porta, comme le croient les requérants, un coup si définitif que celui-ci survécut 12 jours à la lutte, et les requérants croient que si sa blessure n'avait pas été soignée par un charlatan sauvage des environs, le défunt serait encore vivant; la dite blessure, comme les requérants l'ont appris et le croient, avait été pansée par un tisserand du défunt; et le malade était, après l'opération et jusqu'à ce que le charlatan eût été appelé, en bonne voie de guérison.

Qu'un témoin appelé de la part des prisonniers jura que le défunt avait été frappé de la mort, lui avait dit qu'il ne désirait pas que les accusés fussent arrêtés, parce que cela ne lui ferait pas plaisir, et qu'il n'aurait pas dû se mêler de leurs affaires.

Que les prisonniers ont trois jeunes enfants laissés à la charité publique, l'un d'eux étant à la maison et en prison avec sa mère.

Que les prisonniers alléguent et vos requérants sont de cette opinion, d'après ce qu'ils connaissent de l'affaire, que les témoignages rendus contre eux sont faux quant au fond et aux faits, et ont été inventés pour l'occasion et dans le but de faire condamner les prisonniers à tout hasard.

Que l'opinion générale est que la prisonnière n'a pas tout son bon sens, et qu'il est assez allégué qu'elle est enrouée; que les prisonniers, à la connaissance de vos requérants, ont jusqu'ici joui d'une bonne réputation tant sous le rapport de l'honnêteté que sous celui de la bonne conduite.

En conséquence vos requérants demandent que la sentence de mort prononcée contre Richard Ayward et Mary Ayward,

sa femme, soit commuée en un emprisonnement en pénitencier, ou en tout autre châtiment qu'il plaira à Votre Excellence d'imposer; et vos requérants ne cessent de prier.

EDMUND B. LAWSON, Père Catholique Romain et ancien pasteur des prisonniers, et 150 autres.

Une autre requête semblable à la précédente, signée par le Rev. Michael Brennan et 273 autres.

(Requête de la veuve Munro et de son fils.)

A Son Excellence Lord vicomte Monck, Gouverneur Général de l'Amérique du Nord, etc., etc.

PLAISE À VOTRE EXCELLENCE :

Les sous-signés, veuve et fils de feu William Munro, qui a été tué par Mary Ayward dans le mois de mai dernier, prient très humblement et avec beaucoup d'instance Votre Excellence d'exercer sa royale prérogative de miséricorde en faveur des condamnés Richard et Mary Ayward, qui sont maintenant sous le coup d'une sentence de mort à Belleville, en commuant la dite sentence en un emprisonnement à vie au pénitencier provincial, ou pour le terme que Votre Excellence jugera à propos; et vos humbles serviteurs prient toujours le Tout Puissant de répandre sur Votre Excellence ses meilleures bénédictions.

CHRISTINA MUNRO, Mère, et ALEXANDER MUNRO, fils.

Je certifie par les présentes que la requête qui précède a été signée en ma présence le 15 de novembre, par la veuve et le fils de William Munro, la requête leur ayant d'abord été lue et expliquée; et que, — et aussi, que cette pétition a été suggérée par une expression spontanée de regret de la part de la veuve et du fils, à l'approche de l'exécution des condamnés.

M. P. HAYES, Agent du gouvernement, pour le chemin Hastings, Belleville, Montserrat, 15 novembre 1862.

La requête ci-dessous, signée dans la localité où le meurtre a été commis, est signée par quelques-uns des témoins qui ont comparu de la part de la couronne :

PLAISE À VOTRE EXCELLENCE :

Nous, sous-signés, résidant sur le chemin Hastings, sollicitons humblement Votre Excellence en conseil en faveur des infortunés Richard Ayward et sa femme Mary Ayward, qui ont été trouvés coupables de meurtre sur la personne de William Munro, et pour lequel crime ils ont été condamnés à mort par Son Honneur le Juge aux dernières assises de Belleville, ils doivent être exécutés le 8 de décembre prochain.

Et nous demandons humblement qu'il plaise à Votre Excellence épargner leur vie et commuer leur peine de mort en un emprisonnement à vie, ou à l'exil dans quelque pays éloigné. Nous ne demandons qu'un acte de clémence.

ROBERT ELLIOT, et 70 autres.

Lorsqu'il fut rumeur, à Belleville, que l'exécution des prisonniers aurait lieu, il y eut comme un redoublement de sympathie en leur faveur. C'était le 5 décembre. La pendaison devait avoir lieu le 8. Une nouvelle requête est immédiatement adressée au gouvernement, demandant un sursis d'un mois. La voici :

A Son Excellence, CHARLES STANLEY, VICOMTE MONCK, Gouverneur Général de l'Amérique du Nord, etc., etc.

La requête des sous-signés représente humblement :

Qu'après avoir par la rumeur que la demande des requérants dans l'affaire des Ayward a été rejetée par Votre Excellence, ils sollicitent la permission d'exprimer leur étonnement et leur surprise sur ce résultat et de représenter ce qui suit :

Que les principaux témoins de la couronne, savoir : ceux qui ont juré avoir vu signer la faux ainsi que Isabella McKee, se sont trompés, et l'on croit qu'ils feront un affidavit à cet effet.

Que les prisonniers, croyant fermement que leur sentence serait commuée, parce qu'on leur en avait donné l'assurance, ne se sont pas préparés à paraître devant Dieu.

Que pour ces raisons, vos requérants demandent un sursis d'un mois à l'exécution des Ayward, pour donner aux prisonniers le bénéfice de l'affidavit ci-haut mentionné et de tout autre fait qui pourrait atténuer la peine prononcée contre eux, et s'ils doivent être exécutés, pour leur permettre de se préparer à paraître devant Dieu.

Et vos requérants ne cessent de prier.

JOHN P. McDONALD, et 7 autres.

5 décembre 1862.

Je suis convaincu que les prisonniers ne sont pas en état de subir l'exécution lundi prochain, vu qu'ils ne sont pas préparés à paraître devant Dieu.

MICHAEL BRENNAN, Pasteur.

Voici la réponse qui a été faite à cette requête par le gouvernement :

HÔTEL DU GOUVERNEMENT, Québec, vendredi, 5ème jour de décembre 1862.

PRÉSENT :

S. Ex. le Gouverneur Général en Conseil.

Il a plu à Son Excellence mettre devant le Conseil les notes des témoignages prises par l'honorable Juge en Chef Draper, dans l'affaire des Ayward, qui ont été leur procès aux dernières assises de Belleville, dans le comté de Hastings, pour le meurtre d'un nommé William Munro, et qui, ayant été trouvés coupables de ce crime, ont été condamnés à la sentence devant être exécutée lundi, le 8ème jour de décembre courant.

Son Excellence mit aussi devant le Conseil plusieurs requêtes des habitants du comté de Hastings, implorant la clémence royale pour les condamnés.

Les circonstances de l'affaire ayant été brièvement considérées par Son Excellence en Conseil, en même temps que le rapport du procureur-général du Haut-Canada, contraire à la commutation de la peine, Son Excellence juge à propos d'ordonner, et par les présentes ordonne que la sentence prononcée contre Richard Ayward et Mary Ayward, sa femme, soit mise à exécution.

WM. H. LEE, Greffier, Conseil Exécutif.

Pas même un sursis d'un mois pour permettre à deux infortunés

époux de se préparer à paraître devant Dieu. Point de pitié pour la pauvre mère, pour son jeune nourrisson ! point de pitié même pour deux Ames qui vont être lancées dans l'éternité ! Ah ! l'imagination se trouve mal en présence d'un acte aussi féroce ! Les fibres du cœur s'émoussent donc au sommet du pouvoir. Car je ne puis comprendre qu'un homme doué par la nature d'un peu d'humanité ou de compassion, se soit aveuglé jusqu'à refuser à deux malheureux condamnés à l'échafaud, le temps de se préparer à subir le jugement de Dieu.

L'indignation est à son comble parmi tous ceux qui ont pris communication des documents mis devant la Chambre. Les partisans du gouvernement comme ceux de l'opposition s'accordent à blâmer la décision du ministère dans cette affaire.

LE COMITÉ DE L'ÉLECTION DE VERCHÈRES.

Samedi, M. Ramsay a informé les membres de ce comité qu'il craignait d'être appréhendé, à sa sortie de la Chambre. Il paraît qu'aujourd'hui, M. Morin a fait motion qu'il fut placé sous la garde du sergent d'armes, jusqu'à aujourd'hui, ce qui fut voté en effet.

Samedi dernier, à 3 h. p. m., les citoyens de Québec, sur l'invitation du Pro-Maire, se sont rassemblés à l'Hôtel-de-Ville, pour prendre des mesures dans le but de venir en aide à la classe des ouvriers français que la crise cotonnière a jetés dans l'extrême misère. La salle des séances était comble et ce qui faisait surtout plaisir à voir, c'était la présence d'un grand nombre de personnages distingués.

M. L. J. C. Fiset ayant été prié d'agir comme secrétaire, M. le Pro-Maire ouvrit la séance en exposant à l'assemblée le motif pour lequel il l'avait convoquée et fit appel à la générosité des citoyens de Québec, dans une allocution courte mais chaleureuse.

Les différents orateurs qui prirent ensuite la parole furent les moteurs et seconds des diverses résolutions que l'on adopta : le Dr. Maraden, l'Hon. Sir E. P. Taché, L. Baillargé, M. Joly, M. P. P., le Grand-Vicaire Cazeau, le Révd. Dr. Adamson, M. Forsyth et le Consul de France, M. le Baron Gaudré-Bouillon.

Le résumé général de tous ces discours fut un appel à la charité du public canadien, sans distinction d'origine ni de religion. Des milliers de malheureux souffrent, en France, dans ces provinces qui furent le berceau du Canada, d'une manière bien plus affreuse encore que les ouvriers du Lancashire qui ont récemment éprouvé notre générosité. Ils ont droit à la sympathie de tous, mais plus particulièrement à la nôtre, Canadiens-Français. La reconnaissance oblige, du reste, et n'oublions pas que dans nos malheurs la France fut libérale et généreuse pour nous. Enfin notre intérêt même doit nous pousser à de si nobles sacrifices; car nos rapports commerciaux avec la France ne manqueraient pas de prendre un rapide développement sous l'égide de la sympathie mutuelle qui unira désormais nos deux pays, &c., &c., &c.

L'éloge le plus complet du talent qu'on se déploie ces orateurs se trouve dans le résultat qu'ils ont obtenu. La souscription ouverte, séance tenante, produisit \$897. Cette somme représente la contribution de 39 souscripteurs. C'est une belle obole.

Québec, 17 mars 1863.

DESTITUTION DE Juges DE PAIX.

Une adresse présentée hier par M. Walsh a fourni le texte d'une piquante discussion sur la manière dont les Juges de Paix sont créés et démis dans le Haut-Canada. Dernièrement, le ministère a nommé une nouvelle commission de magistrats dans le comté de Norfolk. Viagi des noms les plus respectables de l'ancienne commission furent inopinément écartés pour faire place à des amis politiques. M. Sanfield McDonald a promis de donner d'amples explications quand les documents seront déposés devant la Chambre. M. Foley, toujours trop emporté et trop impétueux, a justifié la conduite du gouvernement actuel par celle du gouvernement précédent, accusant M. John A. McDonald d'avoir fait, lui aussi, des destitutions par motif politique, lorsqu'il était au pouvoir. Il est clair que cette justification ne vaut rien. D'abord, est-il bien vrai que le membre de Kingston se soit rendu coupable de faits semblables ? Nous avons, d'un côté, l'affirmation de M. Foley que je ne conseille à personne d'accepter sans inventaire comme mot d'évangile; de l'autre, nous avons la dénégation de M. J. A. McDonald, dénégation aussi emphatique et aussi péremptoire que possible. Mais supposons pour un instant, que c'est M. Foley qui a raison, le ministère en est-il plus excusable ? Les actes signalés aujourd'hui par M. Foley, dans sa défense, ont été qualifiés par lui de tyranniques et de deshonoreurs, quand il siégeait dans l'opposition. Et notons bien que le censeur rigide, à certaines exagérations de forme, était dans le juste et dans le vrai. Car, de fait, les destitutions de magistrats faites dans un motif de parti, sont injustes, despotiques, et discréditent un gouvernement. Mais pourquoi le censeur de l'opposition arrivé au pouvoir n'intronise-t-il pas un régime plus honnête et plus libéral, au lieu de tomber dans les errements de ses prédécesseurs et de copier, avec exagération, même leurs fautes et leurs méfaits ? Franchement, le plaidoyer de M. Foley n'est-il pas pitoyable à

l'extrême et ne donne-t-il pas la plus pauvre idée du caractère moral des gouvernants d'aujourd'hui ? Si M. J. A. McDonald a prostitué l'autorité, sous son règne, à la satisfaction des vengeances de ses partisans, ce que je conteste hautement après sa défection, son successeur est-il justifiable, aux yeux de l'honneur et de la conscience, aux yeux de la Chambre et du pays, de la prostituer cent fois plus, pour mettre en force une loi de talion immorale et subversive de toute saine administration. Pour deux magistrats réformistes qui auraient été destitués, je suppose, sous l'autre gouvernement, M. S. McDonald doit-il en destituer vingt conservateurs du même camp ? Cette prétention n'a pas le sens commun et il est véritablement disgracieux de l'émettre.

LES COMMISSIONS.

M. Cartier a présenté sa motion demandant copies des instructions données aux différentes commissions nommées par le gouvernement. Cette motion a provoqué une courtoise mais chaleureuse discussion pendant laquelle M. McGee a prononcé un discours violent, tout à fait inconvenant dans la bouche d'un ministre. Le président du Conseil n'a pas assez d'empire sur lui-même. Il abuse du sarcasme et s'empare trop souvent en généralités déclamatoires. Les ministres vont évacuer les bancs de la trésorerie, avant d'avoir revêtu le véritable caractère de leur position. Ils s'imaginent encore qu'un bon système de démonstrations et de dénigrement contre leurs adversaires suffit à capter la confiance du pays et de ses représentants. Ils ne seront bien édifiés sur la responsabilité administrative et gouvernementale, que le jour où un vote de la Chambre les repoussera du pouvoir qu'ils ont usurpé, dans l'opposition d'où ils n'auraient jamais dû sortir, dans leur intérêt personnel et dans l'intérêt du pays.

DRÔLES DE TONNAGE SUR LES CANAUX.

M. Rose a présenté une adresse pour un état détaillé indiquant le commerce des canaux du St. Laurent et Welland, en montant et descendant, durant les dernières cinq années, distinguant le tonnage en montant et descendant, et spécifiant le nombre de bâtiments, et distinguant les droits de tonnage sur le canal Welland de ceux sur les canaux du St. Laurent.

M. Rose a signalé, dans le rapport du Commissaire actuel des Travaux Publics, une erreur de nature à déprécier le commerce canadien. M. Tessier cherche à prouver, par des statistiques, que le commerce des canaux a toujours diminué depuis 1839. Or, la chose est entièrement fautive. M. Rose a déconvenu dans les chiffres préparés sous la direction de M. Tessier, une petite erreur de 300,000; ce qui explique la fausseté des conclusions du rapport saisi.

M. J. A. McDonald a fait voir, dans un discours énergique, tout le tort que ces statistiques mensongères pourraient faire au Canada, en France, en Angleterre et aux États-Unis.

LA BANQUE DE CRÉDIT FONCIER.

Le comité dont M. Désaulniers est président a fait son premier rapport à la Chambre. Voici quelques-unes des résolutions incluses dans ce rapport :

1. Qu'il est avantageux dans l'intérêt de la classe agricole qu'un système de crédit foncier soit établi en cette province.

2. Que ce système de crédit foncier soit intitulé : "Banque de Crédit Foncier du Canada."

3. Que les privilèges et les attributions de la banque soient comme suit : son capital social sera de \$1,000,000; elle pourra commencer ses opérations aussitôt qu'elle aura \$100,000 de souscrit; elle pourra émettre des lettres de gage au montant des obligations hypothécaires; elle pourra mettre en circulation des billets au montant du double de son capital et au montant de la négociation des lettres de gage; les prêts seront à longue échéance; fonds d'amortissement avec 1 par 100 pour les frais d'administration; le taux d'intérêt demandé à l'emprunteur sera le même que celui payé par la banque; le lieu principal des affaires de la banque sera choisi par la majorité des actionnaires; elle pourra payer annuellement une certaine proportion des lettres de gage, lesquelles seront déterminées par un tirage au sort; elle pourra accorder une prime ou lot au premier numéro sortant; elle aura droit de purge; les prêts ne dépasseront pas la moitié de la valeur de la propriété, bâties non comprises; le minimum des prêts ne sera pas au-dessous de cent piastres; elle aura droit de gage sur la récolte de l'emprunteur pour les arriérés et pour la prochaine annuité; intérêts moratoires; elle aura l'exécution parée; il ne sera fait d'opposition que pour paiement seulement; la dette pourra être exigée dans le cas de non-paiement; et de détérioration de la propriété; les ventes judiciaires se feront à la charge de la dette.

4. Que M. le président du comité fasse rapport des dites résolutions à la Chambre.

Le comité rapporte aussi l'ouvrage de M. de Boacherville en et recommande l'impression.

UNE LETTRE DE SACHET.

Le témoignage rendu, lundi, devant le comité de Vercheres, a mis en lumière un fait intéressant. Il paraît que M. Valois était en possession du mandat d'arrestation contre M. Ramsay depuis le 26 du mois dernier, attendant l'occasion de le faire exécuter lui-même. Confier l'exécution d'un mandat au plaigant même est un procédé nouveau

qui n'est pas sans danger pour la liberté publique. Cela se pratiquait sous l'ancien régime, en France. Qui ne se rappelle des lettres de cachet que l'on considérait comme un des abus les plus criants du gouvernement absolu ? Accepterons nous ici de tels procédés comme légitimes ? M. J. B. Hébert, le magistrat en question, pourrait être appelé, dans un jour prochain, à rendre un compte sévère pour l'usage monstrueux qu'il a fait de cette circonstance, du pouvoir conféré par la loi à un juge de paix.

M. Rankin brigue, de nouveau, les suffrages des électeurs du comté d'Essex. Il a pour adversaire M. O'Connor, contre lequel il a lutté dans le même comté en 1861, et devant la Chambre, il y a quelques jours. Cette dernière lutte, comme on sait, a été défavorable à M. Rankin, et elle pourrait bien l'être que le prétexte de celle qui l'attend aujourd'hui. En se posant comme un des principaux soutiens, en se faisant le panégyriste du ministère actuel, il a donné son approbation à toutes ses fautes, à toutes ses injustices. Il a pris une responsabilité bien lourde à supporter.

Une grande partie des électeurs du comté d'Essex sont catholiques et Canadiens-Français; les derniers votes de la Chambre au sujet des écoles séparées leur permettent d'apprécier comme il le mérite, le parti auquel M. Rankin appartient; ces votes leur démontrent une fois de plus, quel secours les catholiques peuvent attendre des *Clear-Grits*, qui, tout en se targuant du plus pur libéralisme, ne prennent d'autres guides de leurs actes que l'intolérance et le fanatisme, qui ont toujours refusé aux catholiques le libre exercice de leurs droits les plus chers, et qui encore aujourd'hui, attentifs aux ordres du *Globe*, se montrent toujours prêts à satisfaire toutes ses haines et ses rancunes.

Cette conduite du ministère et de ses appuis du H. Canada sur la question des écoles séparées, est une nouvelle preuve du mépris qu'ils ont pour les droits de nos concitoyens, pour la parole donnée, pour les lois dont ils sont eux-mêmes les auteurs.

Par les votes donnés sur le bill de M. Scott, on a la preuve que l'aveuement du ministère actuel n'a modifié que les opinions des ministres, et que ces derniers avaient trop présumé de leur partisanisme qui n'ont pas les mêmes raisons de tergiverser. Encore une fois, les catholiques n'ont rien à attendre de ce parti.

M. Rankin, poussé par des raisons purement personnelles, a cru devoir prendre place dans ses rangs. Il a préféré suivre les inspirations de son amour-propre, au lieu de marcher dans la voie que lui indiquait l'intérêt de son comté, et celui de tout le pays.

Les électeurs du comté d'Essex, dont une grande partie sont catholiques et Canadiens-Français, trouveront dans un sérieux examen de tous ces faits, autant de raisons de se voir voter pour M. Rankin, et de lui retirer un mandat dont il ne veut pas accepter les charges.

M. O'Connor, l'adversaire de M. Rankin, est connu d'une manière très-favorable par tous les Canadiens-Français dont il requiert les suffrages; toujours et en toute circonstance, il s'est montré défenseur de leurs intérêts. De plus, M. O'Connor appartient au parti conservateur dont l'esprit de tolérance et de libéralité ne s'est pas démenti un seul instant, qui n'a jamais rien sacrifié aux préjugés nationaux ou religieux, et auquel les catholiques de l'autre section doivent, en grande partie, le succès de l'importante mesure des écoles séparées.

Il est facile de voir que les titres des deux candidats aux suffrages des électeurs sont bien différents, et si on fait attention que les catholiques sont assez nombreux pour faire pencher la balance en faveur du candidat de leur choix, il devient très-probable que M. O'Connor obtiendra la majorité.

FÊTE ANNIVERSAIRE DE LA SOCIÉTÉ ST. PATRICE.

Mardi dernier, jour anniversaire de la Société de St. Patrice, les diverses branches de cette société nationale irlandaise se sont rassemblées à la salle Bonaventure, et de là, à 9 heures du matin, elles se rendirent à l'Eglise St. Patrice. Comme de coutume, la procession était solennelle et très-nombreuse. Elle était précédée de Marcus Doherty, Ecr., en sa qualité de roi d'armes (*marshal*), et d'un corps de musique composé de flûtes et de tambours. Suivaient ensuite le lieutenant-colonel Devlin, une partie de l'artillerie à pied de Montréal, des carabiniers du Prince de Galles, d'une partie des pompiers de la Station No. 1 (*Hose Company*), du régiment des Roynars, des carabiniers d'Hochebaga, des enfants des Ecoles Chrétiennes des Frères, marchant tambour battant avec drapeaux et banderoles, et enfin du beau corps de musique d'Ackerman. Celui de Hardy et les membres d'abstinence totale de la Société St. Patrice formaient l'arrière-garde de concert avec le corps de musique de Prince décoré de rosettes, rubans, écharpes et principalement du *Shamrock*, ce trèfle national qui croît si abondamment dans la Verte Erin.

La procession est entrée ensuite dans l'Eglise où une grand'messe a été célébrée et un sermon prêché par le Révd. Messire Fitzpatrick. Vers une heure, la procession s'est formée de nouveau, accompagnée des membres de la Police, qui ont paru

pour la première fois revêtus de leur nouvel uniforme militaire : capotes, ceinturons, casquettes, armes, etc. Ce nombreux cortège se rendit ensuite à la Place d'Armes en défilant par les rues Alexander, Craig, St. Antoine, La Montagne, McCord, Wellington, McGill et Notre-Dame, et de là à la Place Victoria. Les rues étaient décorées de pavillons, d'arcs-de-triomphe aux verres colorés, et les deux côtés des trottoirs étaient remplis d'une foule immense de spectateurs.

Le grand Concert-Promenade à eu lieu dans la soirée à la salle Bonaventure sous les auspices de la société St. Patrice. L'assemblée était nombreuse et la soirée s'est terminée par un succulent dîner, auquel ont pris part les membres de la Société, et un grand nombre de leurs amis invités.

BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA PAROISSE DE ST. HENRI DE MASCOCHE

ST. HENRI DE MASCOCHE,
9 mars 1863

Avis Public

EST PAR LES PRESENTS DONNE que les ouvrages et travaux nécessaires pour la construction d'un pont avec une arche semblable à l'ancienne arche du Pont de Terrebonne sur la Rivière St. Jean-Baptiste, dans le village de la paroisse de St. Henri de Mascouche, dans le comté de l'Assomption, seront offerts au concours public pour être faits, exécutés et que des SOUMISSIONS seront reçues, à cet effet, au Bureau du Conseil Municipal de la paroisse de St. Henri de Mascouche, jusqu'au

Vendredi, 20 Mars 1863,

Que l'adjudication se fera le dit jour, 20 Mars 1863, à midi, au Bureau du Conseil Municipal de la paroisse de St. Henri de Mascouche, au plus bas soumissionnaire, qui donnera des garanties suffisantes pour la parfaite exécution des travaux.

Le Conseil se réserve le droit de choisir, parmi les soumissionnaires, et ne s'engage point à prendre la plus basse soumission.

Pour les conditions, s'adresser à J. O. LAMARCHE, Secrétaire-Treasurer du dit Conseil.

Signé, ANSELME BOISMIER, Maire.

Attesté, J. O. LAMARCHE, Sect. Trés. du dit Conseil.

12 mars 1863

OFFICE

OF THE

MUNICIPAL COUNCIL

OF THE PARISH OF

ST. HENRI DE MASCOCHE

ST. HENRI DE MASCOCHE,
9th March 1863.

Public Notice

IS HEREBY GIVEN that the necessary works for the construction of a BRIDGE (with a similar arch as the second arch of the Terrebonne bridge) on the river St. Jean Baptiste, in the village of the parish of St. Henri de Mascouche, in the county of l'Assomption, will be offered to public competition for a bid price of money and that tenders will be received, for them, in the Office of the said Municipal Council of St. Henri de Mascouche, until

Friday, the 20th of March 1863

That the adjudication will be made the said day of the 20th of March 1863, at NOON, at the Office of the Municipal Council of the parish of St. Henri de Mascouche, to the person making the lowest tender that will give sufficient guarantee for the due execution of the works.

The Council reserve itself the right to choose any tender and does not bind himself to accept the lowest.

For the conditions, apply to J. O. LAMARCHE, Secretary-Treasurer of the said Council.

(Signed) ANSELME BOISMIER, Mayor.

(Certified) J. O. LAMARCHE, Sec. Trés. of the said Council.

March 11 1863

Place demandée.

PAR un Canadien âgé de 43 ans comme Commis ou garde Vues, ayant fourni de bonnes recommandations. S'adresser à ce Bureau.

14 mars 1863

AVIS

DU

BUREAU DE POSTE

LE public de cette Province est informé, que suivant un avis reçu des commissaires, les communications hebdomadaires par la vapeur entre PORTLAND, MAINE, et ST. JEAN, NEW-BRUNSWICK, commenceront le 19 courant. La première Maille pour cette route (Halifax et les provinces du bas) sera formée au Bureau de Poste de Montréal MERCREDI le 19 à DREX heures P. M., laissera Portland le jour suivant à CINQ heures P. M., et sera continuée ainsi toutes les semaines. La maille de retour laissera St. Jean tous les lundis matins pour Portland. Il sera donné avis en temps et lieu, quand les communications deviendront semi-hebdomadaires.

E. S. FREER, M. P.

Bureau de Poste, Montréal, 17 mars 1863

Made. WINSLOW,

MORICIE d'expérience et DOCTEUR, attente attention des Meses sur son

SIROP ADOUCISSANT

POUR

ENFANTS,

qui acclimat grandement la dentition en adoucissant les gencives réduisant toute inflammation, et tous autres maux, souvent spasmodiques et il est sur de tenir les

Intestins dans un bon ordre.

Comptes des Meses, il vous donnera du bon temps de la

Force et de la Santé à vos Enfants.

Non seulement il s'efforce de vous le donner, mais il donne de la vigueur à l'enfant et aux parents, fait disparaître les douleurs, donne du ton et de l'énergie à tout le système. Il agit presque immédiatement des

Tranchées et des vents,

et triomphe des Convulsions, qui à moins d'être promptement guéries mènent à la mort. Nous pensons qu'il est le MEILLEUR REMÈDE DU MONDE, dans tous les cas de DISSÉNTÉRIE et de DIARRHÉE aux ENFANTS, que cela vienne de la Dentition ou de tout autre cause.

Nous dirons à toutes les Meses qui ont un enfant qui souffre des maladies ci-dessus-NR LAISSEZ AUCUNE RAISON SE METTRE ENTRE VOUS ET VOS ENFANTS, donnez-leur ce sirop, et la guérison sera PROMPT-ON, et absolument SURE-si vous le faites prendre cette Médecine et à temps.

Des Directions en français sur chaque bouteille. La vraie Médecine porte le fac-similé de CURTIS & PERKINS, New-York.

Vendus par tous les Droguistes du monde.

Bureau Principal, 15 Cedar St New-York.

Prix 25 cents la bouteille.

John F. Henry & Co, 30 rue St. Henri, Montréal, Agents pour le Canada.

16 juillet 1863

A LOUER UNE MAISON TOUTE MEUBLEE contenant un beau quartier de cette cité contenant huit appartements. S'adres- ser à ce Bureau.

21 mars

BOUTIQUE POUR LA SCULPTURE

ET LA VENTE

d'Objets en Marbre et en Albâtre,

GRANDE RUE ST. JACQUES, MONTREAL.

RECEMENT ARRIVE

Un grand Assortiment de

Statues et Statuettes, Vases, &c.,

de sculptures fines, en

Marbre et en Albâtre par

C. BACCERINI & CIE,

ONT l'honneur d'annoncer aux Amateurs d'ou-

vrages d'art, et au Public en général, qu'ils ONT

OUVERT la BOUTIQUE, No 70, Grande Rue St.

JACQUES, avec la plus GRANDE et la plus

ELLE COLLECTION DE SCULPTURES que

l'on ait vu en ce pays, comprenant:

Vases de Pompei, de Naples, Ro-

maines et Grecs.

Ornements de Cheminées,

Piliers, &c., en Marbre,

Figures et Vases en Ciment,

garantis pouvoir résister à la plus grande

pression de feu, et en ciment, et en

l'embellissement de Jardins, Quarrés ou Places

Publiques, &c.,

Une grande et belle Collection de

Figures et Vases en Ciment,

garantis pouvoir résister à la plus grande

pression de feu, et en ciment, et en

l'embellissement de Jardins, Quarrés ou Places

Publiques, &c.,

Il prennent l'Emprunte de la

figure des personnes vivantes

ou mortes.

Leurs prix sont très-modérés et

ont été réduits de moitié, en attendant

de déménager pour leur nouvelle place, coin des

rues Notre-Dame et St. Gabriel.

42 mars 1863

SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTION

DU

DISTRICT DE MONTREAL

J. B. MEILLEUR, ECR.,

PRESIDENT.

P. A. FAUTEUX, ECR.,

SECRÉTAIRE-TRESORIER.

CETTE SOCIÉTÉ informe le public qu'elle a

payé sa première classe de membres en déce-

membre dernier, au bout de 5 ans et 8 mois avec un

plus de profits de 2 mois. En conséquence

elle ouvre maintenant à la souscription publique

une NOUVELLE CLASSE qui commencera au

1er Avril prochain.

Les succès de cette Société et les avantages

qu'elle offre tant aux membres emprunteurs que

propriétaires, ont fait que l'institution d'une grande

utilité. En cette considération, et pour l'uti-

lité de l'association, les Directeurs ont

résolu de la rendre PERMANENTE.

Les membres de la Classe nouvelle auront

donc le privilège de convertir leurs parts mobili-

ères en parts fixes ou fonds permanents, ou bien à

leur choix, d'en toucher le montant total à l'ex-

piration de la Classe.

La durée des Classes est calculée pour 5 ans.

Les parts sont de \$50 chacune, payables par

versements mensuels de cinquante centimes par

part.

Le Capital actuel souscrit est de \$300,000.

Le Trésorier a dans un certain nombre d'années

hypothécaire de \$800,000, outre le cautionnement

personnel de deux personnes responsables.

On peut souscrire au Bureau de la Société,

No. 123, Rue Craig, (Seconde porte de la rue

Côte), ou le livre de Souscription est mainte-

nant ouvert. Au lieu de cela, la Société

OUTRERA son BUREAU dans la GRANDE

BOUTIQUE du CABINET de LECTURE PA-

ROISSIAL, en face du Séminaire.

Par ordre,

P. A. FAUTEUX, Sec. Trés.

Montréal, 4 mars 1863

LA

Compagnie d'Assurance

DE

LIVERPOOL ET LONDRES

CONTRE LE FEU ET SUR LA VIE.

Capital..... \$10,000,000

Fonds en mains... \$11,600,006

Fonds en Canada... \$250,000

LES DIRECTEURS donnent AVIS qu'ils ont

approuvé

CHARLES A. BRAULT, ECR.,

SOUS-AGENT, auquel on devra s'adresser pour

ASSURANCES. Les Assurances seront effectu-

ées à des TAUX MODÉRÉS.

J. H. MAITLAND,

Secrétaire-Resident.

Montréal, 5 mars 1863

Dr. JOURDAIN,

DENTISTE,

125, Rue Craig, au coin de la rue Côté,

Montréal, 5 mars 1863

VENTE PAR

AUTORITÉ DE JUSTICE

SERA VENDU dans le Bureau de J.

A. et J. E. O. LABADIE, Notaires Pu-

bliques, Petite Rue St. Jacques, No. 20,

LUNDI, le 23 MARS courant, à DIX

heures de l'après-midi, au plus haut et der-

nier enchérisseur l'IMMEUBLE et après

désigné, dépendant des successions vacan-

tes de feu JOHN LEACH, en son vivant

Peintre, de la cité de Montréal, et de feu

ELIZABETH SAMPSON, son épouse,

savoir:

UN LOT DE TERRE dépendant de

la propriété de feu HENRI SEEVERS, sitée au

courant Ste. Marie, à Hochelaga, pa-

roisse de Montréal, désignée et connue com-

me le lot numéro sept, sur le plan de la dite

propriété, fait par Alexander Stevenson,

arpenteur, en septembre 1835, et déposé au

l'étude de E. Guy, Notaire, le dit lot de

terre contenant quarante-cinq pieds de lar-

geur sur le front par soixante pieds et six

pouces de largeur sur le derrière, sur cent

quarante-deux pieds de profondeur, mesure

anglaise, plus ou moins, sans garantie de

mesure précise, borné en front par la con-

tinuation de la rue Ste. Marie, en profondeur

par la rue St. Laurent, d'un côté par la

continuation de la rue Marlborough et de

l'autre côté par le lot numéro huit apparten-

ant à Patrick SWORDS ou représentants,

sans aucune bâtisse dessus érigée.

Pour les conditions, s'adresser aux No-

taires soussignés.

J. A. LABADIE, N. P.

J. E. O. LABADIE, N. P.

Montréal, 5 mars 1863.—72—tsd

LA PROVINCIALE

COMPAGNIE D'ASSURANCE CONTRE LE FEU DU

CANADA.

Incorporée en 1849—Capital souscrit \$1,743,520

Président: Hon. J. HILLIARD CAMERON—Vice-Président: J. S. HOWARD, ECR.

Hon. J. HILLIARD CAMERON, Secrétaire

Hon. GEORGE CRAWFORD, Secrétaire

LEWIS MOFFAT, ECR.

ANGUS MORRISON, ECR., M. P. P.

W. J. MACDONNELL, ECR.

G. J. CAMPBELL, ECR., Secrétaire de la Banque Commerciale.

Gérant et Secrétaire: JAS. SYDNEY CROCKER, ECR.

Assistant-Secrétaire: DONOUGH O'BRIEN, ECR.

BUREAU PRINCIPAL:

RUE TORONTO, TORONTO

DIRECTEURS A MONTREAL:

C. S. RODIER, Président.

ALEX. MORRIS, ECR., M. P. P.

W. SACHÉ, ECR., C. Banque Moisson.

DANASE MASSON, ECR. Marchand.

RAISONNEMENTS:

BANQUE MOISSON, où un fort dépôt garde pour payer les réclamations

17-Perles promptement payées.

L'Extrait du Rapport du Commerce annuel pour le Haut-Canada, durant l'année 1860

prouve combien cette Compagnie est tenue en estime par le public.

La Compagnie Provinciale n'est actuellement inférieure à aucune, au point de l'augmenta-

tion des affaires, de la bonne direction et de la haute honnêteté à laquelle elle est parvenue.

BUREAU LOCAL: COIN DES RUES ST. SACREMENT ET ST. FRANÇOIS-XAVIER

MONTREAL.

W. H. GRIFFITH Agents généraux, Montréal.

Montréal, 12 nov 1862—

COMPAGNIE

D'ASSURANCE ROYALE.

DE

LONDRES ET LIVERPOOL.

Capital..... DEUX MILLIONS STERLING.

ET UN GRAND FONDS D'ESERVE.

DEPARTEMENT DU FEU.

CETTE COMPAGNIE continue à ASSURER LES BATISSES ET AUTRES PROPRIÉTÉS DE

TOUTES DESCRIPTIONS CONTRE PERTE OU DOMMAGES PAR LE FEU, aux conditions les plus

favorables et aux taux les plus bas, qui soient chargés par aucune des Compagnies anglaises.

Toutes pertes raisonnables sont promptement réglées sans déduction ou d'acompte et sans réfé-

rence Anglaise.

Le Grand Capital et la direction judicieuse de cette Compagnie, offrent la plus grande sûreté